

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la **réunion du Conseil Municipal de la commune de Savennières**, qui se tiendra le :

Mardi 30 juin 2026 à 20H00

Salle du Conseil
2 Place Simone Veil
49170 Savennières

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 28 mai 2026
2. 2026-40 : Urbanisme - Secteur du Clos-Lavau – Approbation du dossier de création de la ZAC et création de la ZAC du Clos Lavau (Zone d'Aménagement Concerté)
3. 2026-41 : Urbanisme - Secteur du Clos-Lavau – Demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire
4. 2026-42 : Délégation du conseil municipal au Maire - complément
5. 2026-43 : Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
6. 2026-44 : Désignation des représentants de la commission locale de suivi SPR (Site Patrimonial Remarquable)
7. 2026-45 : Désignation des représentants auprès de la Mission Locale Angevine (MLA)
8. 2026-46 : ALM – désignation d'un représentant de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
9. 2026-47 : Convention de mise à disposition d'agents à la commune de Béhuard pour l'été 2026
10. 2026-48 : Renouvellement du PEDT (Projet Educatif Territorial)
11. 2026-49 : Attribution d'une franchise partielle et ponctuelle de loyer pour un local commercial communal suite à la réalisation de travaux par le locataire
12. 2026 : Subvention exceptionnelle au CME (Conseil Municipal des Enfants)

- 13. 2026-50 : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- 14. 2026-51 : Personnel : Participation communale pour les complémentaires des agents
- 15. 2026 : Décision modificative n°1 du budget principal
- 16. Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire
- 17. Informations diverses



Jérémy GIRAULT

Maire de la commune de Savennières,

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENNIÈRES, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie de Savennières, 2 Place Simone Veil, 49170 Savennières, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Jérémy GIRAULT, Maire ;
Ouverture de la séance à : 20h.

1. Quorum

Présent(s)		P	Absent(s)		A	Absent(s) excusé(s)		AE
1	GIRAULT Jérémy	P	6	MAHÉ Loïc	A	11	BLANCHARD Frédéric	P
2	ROUSIER Claire	P	7	VIDAL-BEAUDET Laure	P	12	DAGORNE Julien	AE
3	DÉCHANT Raoul	P	8	PINEAU Florence	P	13	BONHOMME Anika	P
4	OURLIN Nataly	P	9	GUISELIN Laure	P	14	QUEIJO Marion	P
5	RENAUD Jean-Luc	AE	10	BRARD Nicolas	AE	15	GITTON Nicolas	P

1	M. Jean-Luc RENAUD	Donne pouvoir à	M. Jérémy GIRAULT
2	M. Julien DAGORNE	Donne pouvoir à	Mme Nataly OURLIN
3		Donne pouvoir à	
4		Donne pouvoir à	

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoir	2
Quorum	8 élu.es
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	13

2. Désignation du secrétaire de séance

CM	Secrétaire de séance
13/01/2026	Nataly OURLIN
21/03/2026	Raoul DÉCHANT
31/03/2026	Frédéric BLANCHARD
05/05/2026	Anika BONHOMME
28/05/2026	Nicolas BRARD
30/06/2026	Raoul DÉCHANT

A venir : Nicolas GITTON, Laure GUISELIN, Loïc MAHÉ, Nataly OURLIN

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mai 2026

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	11	Dont pouvoir(s)	2

Arrivées de M. Nicolas GITTON et de M. Frédéric BLANCHARD

2026-40 : Urbanisme - Secteur du Clos-Lavau – Approbation du dossier de création de la ZAC et création de la ZAC du Clos Lavau (Zone d'Aménagement Concerté)

Madame Laure VIDAL-BEAUDET, conseillère municipale, expose :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement urbain, la commune de Savennières a décidé d'engager l'aménagement du secteur situé sur son territoire du Clos Lavau.

Ce secteur, localisé au Nord du centre-bourg historique de la commune, se compose aujourd'hui, pour sa majeure partie, d'une grande parcelle agricole (en prairie et en vignes) et, pour sa pointe Sud, de différentes propriétés communales bâties correspondant à l'ancienne ferme du Clos Lavau ainsi qu'au nouveau restaurant scolaire. Il s'inscrit dans le prolongement direct du tissu urbain existant.

Par délibération en date du 16 février 2021, le Conseil municipal a, dans cette perspective, décidé de confier à la société Alter Cités, aux termes d'un mandat d'études préalables qui a été suivi d'avenants, la réalisation d'études pré-opérationnelles en vue de l'aménagement de ce secteur.

L'objectif de ce mandat était notamment de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de l'opération ; ces éléments devant permettre à la commune de se prononcer en son temps sur son opportunité, d'en arrêter précisément le périmètre et le programme.

Par délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2021, la commune a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et préalablement à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ce secteur, d'ouvrir la phase de concertation réglementaire préalable au projet d'aménagement en fixant ses enjeux et objectifs.

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse mairie@savennieres.fr, 48h au moins avant la séance.

Le bilan de cette concertation préalable, qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées, a été tiré par délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2023.

Cette phase d'études préalables et cette période de concertation ont permis de définir, en conformité avec les prescriptions des documents d'urbanisme applicables et au regard des enjeux identifiés, un scénario d'aménagement définitif.

Le périmètre retenu pour l'opération d'aménagement représente une superficie d'environ 2,4 hectares et se trouve délimité comme suit :

- Au Nord par la continuité de la prairie présente sur le site puis un espace boisé sur un coteau ;
- A l'Est par une coulée verte ;
- Au Sud, par le cœur de bourg historique de la commune (rue du Clos Lavau et place du Mail),
- A l'Ouest par le chemin des Perrières, bordé d'un mur classé et d'une parcelle en vignes AOC.

Au niveau du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole, le périmètre retenu pour le projet d'aménagement est classé, depuis la dernière modification dudit PLUi, pour la quasi-totalité en zone 1AU. Il est clairement identifié par le PLUi comme le principal réservoir de développement de la commune en matière d'habitat.

Par délibération en date du 19 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération d'aménagement à la société Alter Public à travers une concession d'aménagement.

L'opération prévoit de répondre aux enjeux et objectifs suivants :

- Contribuer à la revitalisation de la commune en lui permettant un développement proportionné et en participant à la pérennité, voire au développement, de ses services (école, halte ferroviaire...) ainsi que ses commerces de proximité ;
- Permettre la production de nouveaux logements sur la commune afin de répondre aux objectifs définis par les documents cadres et à la forte demande identifiée sur le territoire ;
- Développer un quartier à vocation principale d'habitat d'environ 40 logements s'insérant harmonieusement en continuité du tissu urbain existant et respectant l'aspect patrimonial de la commune ;
- Proposer une offre de logements diversifiée que cela soit en termes de mixité sociale ou de formes urbaines et statuts d'occupation afin de répondre à des besoins différents ;
- Prévoir une réserve foncière destinée à la construction d'une nouvelle école primaire publique afin de permettre le regroupement des différents équipements scolaires de la commune sur un même site pour des motifs de sécurité, de fonctionnalité et d'optimisation du foncier.
- Favoriser l'émergence d'un quartier durable, économe en énergie et respectueux de l'environnement.

Le projet, par son parti d'aménagement et sa programmation, permettra de répondre à ces objectifs.

L'aménagement de ce secteur a pour vocation principale d'accueillir de l'habitat. Le programme de la ZAC prévoit la réalisation, à terme, d'environ 40 logements. Cette offre de logements sera variée tant sur la forme que sur la nature afin d'assurer une mixité sociale au sein de l'opération. Il est ainsi prévu la construction d'un minimum de 15% de logements locatifs sociaux. Le projet prévoit également la constitution d'une réserve foncière destinée à la construction d'un nouvel équipement public. Il s'agit de la réalisation d'un nouveau groupe scolaire qui regroupera sur un même site les deux écoles publiques de la commune, maternelle et élémentaire, autour du restaurant scolaire déjà présent.

Le projet s'inscrit en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Loire Angers et le PLUi d'Angers Loire Métropole. Le projet d'aménagement de la ZAC du « Clos Lavau » s'attache également à respecter les orientations et les principes d'aménagement définis par l'OAP locale relative à ce secteur.

Par arrêté en date du 6 mars 2025, le Préfet de la Région Pays de la Loire a dispensé le présent projet d'aménagement de la réalisation d'une étude d'impact « sous réserve de la prise en compte :

- Des enjeux liés aux espèces protégées et à leurs habitats, voire le cas échéant, nécessité de déposer une dérogation d'atteinte aux espèces protégées ;
- Du risque inondation. »

Le projet d'aménagement ayant pris en compte les enjeux susvisés, il n'a pas été établi une étude d'impact.

Conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme le dossier de création de ZAC élaboré comprend notamment :

1. Un rapport de présentation
2. Un plan de situation
3. Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC

Il est ici rappelé que le dossier de création de ZAC précise que la part intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles 1635 quater D I 6° et 318 H de l'annexe n°2 du Code général des impôts. L'aménageur ou le constructeur prenant en effet à sa charge au moins le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone ;
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

En conséquence, sur la base du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer

la ZAC du « Clos Lavau » et d'autoriser Monsieur le Maire à établir le dossier de réalisation de la ZAC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunale d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le secteur du Clos Lavau,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2023 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté susvisé du Préfet de la région Pays de la Loire en date du 6 mars 2025,

Vu le dossier de création de la ZAC du Clos Lavau annexé à la présente délibération,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Aussi, je vous propose :

- D'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme.
- De créer la Zone d'Aménagement Concerté dénommée ZAC du Clos Lavau ;
- D'approuver le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone à savoir environ 40 logements ainsi que la constitution d'une réserve foncière destinée à la construction d'un nouveau groupe scolaire.
- De mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 318 H de l'annexe 2 du Code général des impôts. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.
- De m'autoriser ou mon représentant à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.
- La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

2026-41 : Urbanisme - Secteur du Clos-Lavau – Demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire

Madame Laure VIDAL-BEAUDET, conseillère municipale, expose :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement urbain, la commune de Savennières a décidé d'engager, dans le respect de son caractère villageois et de ses qualités patrimoniales, une opération d'aménagement sur le secteur du Clos Lavau destinée à la création de logements et d'un nouvel équipement scolaire.

Ce secteur, localisé dans la continuité directe du centre-bourg historique de la commune, se compose aujourd'hui, pour sa majeure partie, d'une grande parcelle agricole (en prairie et en vignes) et, pour sa pointe Sud, de différentes propriétés communales bâties correspondant à l'ancienne ferme du Clos Lavau et au nouveau restaurant scolaire.

Le périmètre retenu pour le projet d'aménagement couvre une superficie d'environ 2,4 hectares et se trouve délimité comme suit :

- Au Nord, par la continuité de la prairie présente sur le site puis un espace boisé sur un coteau ;
- A l'Est, par une coulée verte ;
- Au Sud, par le cœur de bourg historique de la commune (rue du Clos Lavau et place du Mail),
- A l'Ouest, par le chemin des Perrières, bordé d'un mur classé et d'une parcelle en vignes AOC.

Au niveau du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole, le périmètre retenu pour le projet d'aménagement est classé, depuis la dernière modification dudit PLUi, pour la quasi-totalité en zone 1AU. Il est clairement identifié par le PLUi comme le principal réservoir de développement de la commune en matière d'habitat.

Une large concertation a été engagée depuis septembre 2021, par rapport à l'aménagement de ce site et préalablement à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ce secteur, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2023.

Par délibération en date du 19 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur du Clos Lavau à la société Alter Public, Société Publique Locale, dont la collectivité est actionnaire, aux termes d'une concession d'aménagement.

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse mairie@savennieres.fr, 48h au moins avant la séance.

Par délibération de ce jour le Conseil municipal a créée sur le secteur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos Lavau.

La réalisation de l'opération nécessite de se rendre propriétaire de l'ensemble des immeubles compris dans le périmètre retenu pour ce projet d'aménagement. Il convient ainsi, afin de s'assurer de cette maîtrise foncière, de solliciter du Préfet de Maine-et-Loire un arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet.

Le périmètre de DUP est calqué sur celui de la ZAC.

L'opération prévoit de répondre aux enjeux et objectifs suivants :

- Permettre la production de nouveaux logements sur la commune afin de répondre aux objectifs définis par les documents cadres et à la forte demande identifiée sur le territoire ;
- Développer un quartier à vocation principale d'habitat d'environ 40 logements s'insérant harmonieusement en continuité du tissu urbain existant et respectant l'aspect patrimonial de la commune ;
- Proposer une offre de logements diversifiée que cela soit en termes de mixité sociale ou de formes urbaines et statuts d'occupation afin de répondre à des besoins différents ;
- Prévoir une réserve foncière destinée à la construction d'une nouvelle école primaire publique afin de permettre le regroupement des différents équipements scolaires de la commune sur un même site pour des motifs de sécurité, de fonctionnalité et d'optimisation du foncier ;
- Contribuer à la revitalisation de la commune en lui permettant un développement proportionné et en participant à la pérennité, voire au développement, de ses services (école, halte ferroviaire...) ainsi que ses commerces de proximité ;
- Favoriser l'émergence d'un quartier durable, économe en énergie et respectueux de l'environnement.

Concernant le programme il est prévu la réalisation d'environ 40 logements. Les travaux d'aménagement consistent donc principalement en : des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces verts et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération. Le projet prévoit également d'intégrer une réserve foncière afin d'accueillir la construction d'un équipement public (école primaire).

L'utilité publique de ce projet urbain se justifie au regard des différents objectifs, susvisés, poursuivis par cette opération d'aménagement.

Le projet d'urbanisation du secteur du Clos Lavau s'inscrit en premier lieu pleinement dans le cadre des objectifs et prescriptions fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loire Angers ainsi que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole en :

- Prévoyant la réalisation d'environ 40 logements qui contribueront, de manière proportionnée, à pouvoir accueillir de nouveaux habitants sur le territoire de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et à assurer à la commune un certain développement démographique (ou a minima un renouvellement de la population) ;
- Proposant une nouvelle offre diversifiée de logements, à la fois dans les formes bâties et les financements, afin de pouvoir apporter une réponse adaptée à différents profils de ménages ;
- S'inscrivant dans la démarche de sobriété foncière avec une densité d'au moins 18 logements à l'hectare. Le regroupement des deux écoles sur le site permettra également de libérer des espaces fonciers qui seront réinvestis dans une logique de renouvellement urbain ;
- Développant un futur quartier d'habitat à proximité immédiate du centre-bourg (où se situe tous les équipements et services) et disposant d'une bonne desserte par les transports en commun (réseau de bus Irigo, halte ferroviaire...) ;
- Intégrant une composition urbaine et paysagère qui assure la bonne intégration paysagère et architecturale de l'opération dans son environnement.

Le site du Clos Lavau constitue par ailleurs un secteur stratégique pour répondre au besoin de la commune et lui permettre de :

- Maintenir, malgré les fortes contraintes foncières ou réglementaires (site classé UNESCO, SPR, AOC...) présentent sur le territoire communal, un développement proportionné afin de conserver, voire développer, ses services (école, halter ferroviaire...) et ses commerces de proximité ;
- Répondre, de par son positionnement en deuxième couronne de l'agglomération Angevine et son cadre de vie privilégié, à la forte demande d'installation de ménages sur son territoire ;
- Constituer un groupe scolaire fonctionnel en cœur de bourg en réunissant dans un même lieu tous les bâtiments scolaires (école maternelle et école élémentaire) afin de simplifier la logistique, sécuriser le trajet des enfants et du personnel pour aller au restaurant scolaire et réaliser des économies globales en mutualisant les locaux ;
- Contribuer à la revitalisation de la commune ;

Sur le volet foncier, la partie Sud de l'opération appartient déjà, comme indiqué, à la commune de Savennières. Il s'agit de l'ancienne ferme du Clos Lavau et du nouveau restaurant scolaire.

La partie Nord de l'opération, correspondant aux parcelles actuellement cadastrées section C n°1424, 1426 et une partie de la parcelle 563, appartiennent quant à elles à un unique propriétaire privé. Des négociations ont été engagées par la société Alter public auprès de

ce propriétaire privé pour se porter acquéreur desdites parcelles mais n'ont toutefois pas, à ce jour, abouties à un accord amiable.

Il convient donc, en l'absence d'accord amiable avec ce propriétaire privé, de faire déclarer d'utilité publique le projet d'urbanisation du secteur du Clos Lavau ; et ce, afin de pouvoir s'assurer de maîtriser, à terme, l'ensemble du foncier concerné par l'opération.

Le propriétaire privé concerné par ce projet ayant étant identifié, il est également proposé dans le cadre de la présente demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de solliciter l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

Par arrêté en date du 6 mars 2025, le Préfet de la Région Pays de la Loire a dispensé le présent projet d'urbanisation du secteur du Clos Lavau de la réalisation d'une étude d'impact « sous réserve de la prise en compte :

- Des enjeux liés aux espèces protégées et à leurs habitats, voire le cas échéant, nécessité de déposer une dérogation d'atteinte aux espèces protégées ;
- Du risque inondation. »

Le projet d'aménagement ayant pris en compte les enjeux susvisés, il n'a pas été établi une étude d'impact.

La présente enquête se trouve donc régie par les dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique conformément à son article L.110-1.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2023 tirant le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le secteur du Clos Lavau,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2024 approuvant les enjeux et objectifs, périmètre opérationnel, programme et bilan financier de l'opération d'urbanisation du secteur du Clos Lavau ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2024 confiant à la société Alter Public la concession d'aménagement relative au secteur du Clos Lavau,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour créant la ZAC du Clos Lavau,

Vu le SCoT Loire Angers,

Vu le PLUi d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire en date du 6 mars 2025 portant décision de non soumission du projet à étude d'impact ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du secteur du Clos Lavau annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire correspondant annexé à la présente délibération,

Vu l'exposé de Madame Laure VIDAL-BEAUDET, conseillère municipale,
Considérant que la Déclaration d'Utilité Publique est nécessaire à la mise en œuvre du projet d'urbanisation du secteur du Clos Lavau à Savennières,
Considérant que le recours à cette procédure permettra de s'assurer de l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération,

Je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le Préfet de Maine-et-Loire pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du secteur du Clos Lavau à Savennières et d'une enquête parcellaire, sur la base des dossiers constitués à cet effet, conformément aux dispositions du Code l'expropriation pour cause d'utilité publique, afin que soit par la suite prononcée la déclaration d'utilité publique correspondante, au profit de la société Alter Public en sa qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les diligences nécessaires au prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

2026-42 : Délégation du conseil municipal au Maire - complément

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2026-11 du 31 mars 2026, nous avons acté les délégations que vous m'accordiez dans le cadre du mandat actuel.

Il convient néanmoins de préciser les modalités de mon remplacement en cas d'empêchement.

Aussi, je vous propose qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations soient exercées par la première adjointe, Mme Claire ROUSIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

2026-43 : Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Monsieur le Maire expose :

Lors du conseil municipal du 31 mars 2026, nous avons désigné 4 membres élus devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS (délibération n°2026-15).

Il est rappelé que :

- Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire (Président de droit),
- Outre son Président, le Conseil d'administration est composé pour moitié d'élus de la commune et pour moitié de personnes nommées par le Maire,
- En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Au vu des souhaits politiques sur ce domaine, il apparaît intéressant de désigner 2 membres supplémentaires soit d'augmenter à 6 membres élus et par conséquent, 6 membres non élus. Aussi, nous devons redélibérer pour l'ensemble des membres du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste a été présentée :

- Julien DAGORNE, Nataly OURLIN, Nicolas BRARD, Marion QUEIJO, Florence PINEAU et Anika BONHOMME

Le vote s'est déroulé à main levée après accord des élus.

Ont ainsi été désignés membres du CCAS : Julien DAGORNE, Nataly OURLIN, Nicolas BRARD, Marion QUEIJO, Florence PINEAU et Anika BONHOMME.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

2026-44 : Désignation des représentants de la commission locale de suivi SPR (Site Patrimonial Remarquable)

M. le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et autres organismes.

M. le Maire expose que, afin de piloter le Site patrimonial remarquable Bouchemaine-Savennières-Béhuard (SPR), qui traite des aspects des constructions, une commission locale de suivi est prévue tous les ans, ou plus si besoin (pour des modifications mineures éventuelles). Elle est composée entre autres, de représentants du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole ainsi que d'un représentant de chacun des Conseils municipaux concernés.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission.

- M. Jérémy GIRAULT, représentant titulaire
- Mme Laure VIDAL-BEAUDET, représentante suppléante.

Il est précisé que ce délégué siègera également dans le comité technique chargé de préparer les dossiers de la commission.

Ces propositions remplacent celles présentes dans la délibération n°2026-17.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	0

2026-45 : Désignation des représentants auprès de la Mission Locale Angevine (MLA)

M. le Maire expose :

Il convient de désigner un délégué communal qui représentera Savennières au sein de la Mission Locale Angevine.

Cette association a pour objet d'assurer la gestion de la mission locale pour l'insertion des jeunes du bassin d'emploi angevin

Je vous propose de nommer : Mme Nataly OURLIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette proposition.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

2026-46 : ALM – désignation d'un représentant de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

À la suite des élections municipales et du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une commission interne à Angers Loire Métropole dont la mission est d'évaluer le coût des compétences qui lui sont transférées ou qui sont rétrocédées par la communauté urbaine. Ses travaux permettent aux organes délibérants des communes et d'Angers Loire Métropole de statuer par voie de délibération sur les montants des attributions de compensation de chaque

commune membre (art. 1609 nonies C IV du code général des impôts).

La CLECT comprend un représentant par commune (et deux représentants pour la ville d'Angers).

Aussi, je vous propose de nommer M. Jean-Luc RENAUD en tant que représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, donne un avis favorable à cette proposition.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

	<u>2026-47 : Convention de mise à disposition d'agents à la commune de Béhuard pour l'été 2026</u>
--	---

Monsieur le Maire expose :

Comme tous les ans, la commune de Béhuard a fait appel à Savennières pour pallier l'absence de son agent technique pendant les congés d'été par la mise à disposition d'agents du service technique.

Ce remplacement aura lieu du 3 au 21 août 2026 inclus, à raison de 6h par semaine (soit 18h au total).

Une convention de mise à disposition sera établie pour définir les modalités administratives et financières.

Il est proposé :

- La mise à disposition d'agents du service technique durant la période précitée,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout document nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, donne un avis favorable à cette proposition.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse mairie@savennieres.fr, 48h au moins avant la séance.

<u>2026-48 : Renouveaulement du PEDT (Projet EDucatif Territorial)</u>

Madame Nataly OURLIN, Adjointe à la vie scolaire expose :

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Ce projet concerne les temps périscolaires et le temps méridien avec la proposition d'activités sportives, créatives et culturelles. Il prend également en compte les règles communes de bien-vivre ensemble en lien avec l'équipe enseignante.

Cette démarche avait été remise en place de 2023 à aujourd'hui.

Au vu de sa réussite, il nous semble nécessaire de renouveler cette expérience pour les 3 ans à venir.

Les objectifs éducatifs sont les suivants :

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant,
- Permettre à chaque enfant de grandir dans un environnement sécurisant, stimulant et bienveillant,
- Encourager l'autonomie,
- Développer la capacité de l'enfant à agir, choisir, expérimenter et participer activement à la vie collective,
- Garantir l'égalité d'accès aux activités,
- Offrir à tous les enfants des activités culturelles, sportives et éducatives variées, accessibles et adaptées,
- Développer le vivre-ensemble,
- Sensibiliser les enfants aux valeurs de respect, de solidarité, de citoyenneté et de coopération,
- Valoriser les ressources locales,
- S'appuyer sur les richesses culturelles, associatives, environnementales et humaines de la commune.

Aussi, je vous propose :

- De valider le PEDT pour 2026 – 2029
- De m'autoriser moi ou M. le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT et tout document nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

2026-49 : Attribution d'une franchise partielle et ponctuelle de loyer pour un local commercial communal suite à la réalisation de travaux par le locataire

Monsieur Raoul DÉCHANT, Adjoint à la vie économique expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), relatif à la gestion du domaine privé de la commune ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 145-1 et suivants fixant les règles applicables aux baux commerciaux ;

Vu l'article 1164 du Code civil relatif à la détermination du prix et à la liberté contractuelle des parties ;

Vu le contrat de bail commercial en date du 30 avril 2026 liant la commune à Mme Karine Huon - Entreprise Koga Maroquinerie, pour l'exploitation du local commercial communal situé au 2 rue Duboys d'Angers et destiné à l'activité de maroquinerie - coiffure ;

Considérant que des travaux de réfection et de peinture ont été rendus nécessaires à la suite d'une dégradation constatée ainsi que des travaux d'adaptation des locaux ;

Considérant que Mme Karine Huon - Entreprise Koga Maroquinerie a pris à sa charge l'intégralité de la réalisation de ces travaux, permettant ainsi de maintenir le local en bon état d'entretien et de valoriser le patrimoine immobilier et commercial de la commune ;

Considérant que l'entretien de ce local participe au dynamisme économique local et à la préservation de l'activité commerciale du centre-bourg ;

Je vous propose :

- D'accorder, à titre commercial, exceptionnel et unique, une réduction d'un montant de 100 € sur le loyer du mois de juillet 2026 dû par Mme Karine Huon - Entreprise Koga Maroquinerie, au titre de compensation pour les travaux de réfection et de peinture exécutés.

- De préciser que cette franchise partielle est strictement limitée à cette échéance et que le loyer commercial reprendra son cours normal au montant contractuel dès le mois suivant.
- D'autoriser M. le Maire ou moi-même à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la formalisation de cet accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

2026- : Subvention exceptionnelle au CME (Conseil Municipal des Enfants)

Délibération reportée

2026-50 : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire expose :

Vu le CGCT et notamment son article D. 1617-19,

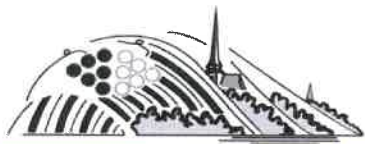
Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;



- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

2026-51 : Personnel : Participation communale pour les complémentaires des agents
--

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-67 en date du 9 décembre 2025, les élus avaient validé la participation communale aux complémentaires des agents, à savoir :

- De maintenir la participation mensuelle de 8,85 € bruts / agent, aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif pour la complémentaire prévoyance dans le cadre du contrat mis en place par Angers Loire Métropole ou tout autre contrat à venir ;
- D'accorder une participation mensuelle de 15 € bruts / agent, aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif pour la complémentaire santé dans le cadre du contrat mis en place par Angers Loire Métropole ou tout autre contrat à venir, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Cette proposition a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial du 2 mars 2026 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Aussi, je vous propose de confirmer l'ensemble des conditions appliquées depuis le 1^{er} janvier 2026 :

- Maintenir la participation mensuelle de 8,85 € bruts / agent aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif pour la complémentaire prévoyance dans le cadre du contrat mis en place par Angers Loire Métropole ou tout autre contrat à venir ;
- Accorder une participation mensuelle de 15 € bruts / agent aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif pour la complémentaire santé dans le cadre du contrat mis en place par Angers Loire Métropole ou tout autre contrat à venir, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Valider le fait que ces participations ne pourront pas être versées dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- Valider le fait que chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout document en lien avec ce sujet ;
- Prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2026 et suivants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	13	Dont pouvoir(s)	2

2026- Finances – Décision modificative n°1

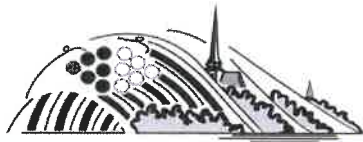
Sans objet

Décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC
DM-2026-026	29-mai	Rideaux salle du Fresne - CYBSTORES	5 138,16 €	6 165,79 €
DM-2026-027	04-juin	Débroussailleuse ECHO - SUD LOIRE	474,58 €	569,50 €
DM-2026-028	09-juin	Avenant 2 contrat 54390380 contrôle technique + accessibilité salle du Fresne - DEKRA	390,00 €	468,00 €
DM-2026-029	11-juin	Avenant 1 - augmentation délais - Réalisation de l'adressage - LA POSTE	0,00 €	0,00 €
DM-2026-030	30-mars	Avenant 2 - marché MOE salle du Fresne - ALIGNES ARCHITECTURE	0,00 €	0,00 €
DM-2026-031	23-juin	Diagnostic RPS - FOCSIE	5 000,00 €	6 000,00 €

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse mairie@savennieres.fr, 48h au moins avant la séance.



SAVENNIÈRES

AFFICHAGE : 23/06/2026

DM-2026-032	25-juin	Avenant 1 - Marché Rénovation énergétique Fresne - ORC	2 734,34 €	3 281,21 €
DM-2026-033	25-juin	Contrat de maintenance système chauffage salle Fresne - ORC	590,00 €	708,00 €
DM-2026-034	26-juin	Avenant 2 - marché 2 rue Dubois d'Angers lot 2 Fantin transfert de marché	12 990,00 €	15 588,00 €

Informations diverses

- 1- Inauguration de la salle du Fresne :** Elle a été reportée fin de respecter la sécurité du public. Elle aura lieu fin août – début septembre.
- 2- Place de la Concorde :** les travaux de branchement d'eau pour la boulangerie commenceront lundi prochain (pour un mois). Arrêt pendant un mois et reprise en septembre.
- 3- Liaisons cyclables :** réunion publique lundi 6 juillet à 20h à la salle du Fresne pour avoir un bilan des travaux réalisés et présenter les travaux à venir.
- 4- Boulangerie :** le 1^{er} étage en bois va être posé à partir de la semaine prochaine. L'ouverture est prévue pour octobre.
- 5- Station d'épuration :** Les travaux devraient se terminer en octobre ce qui a une influence sur le stationnement sur le parking du Fresne.

Informations virements de crédits budgétaires (décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT)

Sans objet

Clôture de séance

La séance est clôturée à 20h50.

Dates des prochains conseils municipaux

- Mardi 8 septembre 2026 à 20h
- Mardi 3 novembre 2026 à 20h
- Mardi 15 décembre 2026 à 20h

Approbation du compte-rendu

Le Maire

Jérémy GIRAULT

Le secrétaire de séance

Raoul DECHANT

Le conseil municipal, pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse mairie@savennieres.fr, 48h au moins avant la séance.

22/22